

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 04 avril 2023</p> <p><i>Saint-Arnoult en Yvelines</i></p> <p><u>Date de la convocation : 28 mars 2023</u></p> <p><u>Date d'affichage : 06 avril 2023</u></p>	<p><u>2023/17</u></p>
	<p><u>Département des YVELINES</u></p> <p><u>Arrondissement de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Canton de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</u></p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2023/17

OBJET : FINANCES – Approbation du Compte Administratif – Exercice 2022 – Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (24) :

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, Mme Julie SEYWERT, M. Didier TRONEL, Mme Clémence CHICHEPORTICHE, M. Michel JOLLY, M. Stéphane DESCLOUDS, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, Mme Chantal WENDLINGER, Mme Chantal GOUX-ROBIN, M. Zinaha RANDRIANARIVO, M. Claude COTTIN, Mme Laure JOUF-FROY, M. Alexis POURKARTE, M. Christophe TIERFOIN, Mme Stéphanie BAGUET, M. Julien LEVILLAIN, M. Paul THIBAUD, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (4) :

M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Daniel UCEDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT
Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK a donné pouvoir à M. Michel JOLLY
Mme Brigitte ALEXANDRE a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN

ÉTAIENT ABSENTS (1) :

M. Joseph DEROFF

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WEDLINGER

DCM 2023/17 : FINANCES - Approbation du Compte Administratif – S²LO
Exercice 2022 – Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Conformément à la réglementation, les Collectivités doivent annuellement délibérer sur le compte administratif du Maire (en concomitance avec le compte de gestion du receveur) récapitulatif ainsi les écritures de l'exercice passé et ce, avant le 30 juin. Les documents produits tant au niveau du Receveur que de la structure font apparaître des écritures identiques.

Les annexes suivantes, ont été transmises aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Note de présentation du Compte Administratif 2022
- Annexe 2 : Maquette du Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'obligation législative de voter le compte administratif avant le 30 juin 2023,

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte Administratif 2022 sont en concordance avec le Compte de Gestion 2022 présenté par Monsieur CACALY Philippe, Comptable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet,

CONSIDÉRANT les annexes suivantes, transmises aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Note de présentation du Compte Administratif 2022
- Annexe 2 : Compte Administratif 2022

ENTENDU l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Arnaud BAGUENIER après accord de l'assemblée, à l'unanimité, au vote à main levée, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 de la Commune dressé par Madame Joëlle JEGAT, Maire, (l'ordonnateur),

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée à la majorité, par :

- **17 voix POUR**
- **8 CONTRE :** M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte ALEXANDRE, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Sylvain GUIGNARD

- **1 ABSTENTION** : Mme Stéphanie BAGUET
- **2 Ne participent pas au vote** : Mme Joëlle JÉGAT

CONSTATE la concordance du Compte Administratif 2022 avec le Compte de Gestion de l'exercice 2022 présenté par Monsieur CACALY Philippe, Comptable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet.

APPROUVE le Compte Administratif 2022 du Budget de la Commune présenté en annexe, qui fait apparaître un :

Résultat d'exécution 2022 : 1 192 796,35 €

Section de Fonctionnement : + 688 985,28 €

Section d'investissement : + 503 811,07 €

Restes à Réaliser 2022 : - 693 391,36 €

Restes à réaliser en dépenses : 756 201,36 €

Restes à réaliser en recettes : 62 810,00 €

Soit un excédent de clôture 2022 du Budget Commune : + 499 404,99 €

AUTORISE le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le 06/04/2023, et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et transmise au Contrôle de la Légalité le 06/04/2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit


Le Maire,
Joëlle JÉGAT

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.